

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 61

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES

OBJET

Port-Vieux de La Ciotat. Avenant n°11 au contrat de délégation de service public confié à la SEMIDEP.

**DGAED Direction des Transports et des Ports
Ports et Dessertes Maritimes**

PRESENTATION

Notre Commission Permanente, par sa délibération n°36 du 11 décembre 2015, a adopté un avenant n°10 au contrat de délégation de service public du 23 décembre 1996 concernant le Port-Vieux de la Ciotat.

Cet avenant, signé le 30 décembre 2015, comporte deux annexes, l'une intitulée «Concession du port maritime de commerce et de pêche de La Ciotat, tarifs publics», l'autre «Règlement d'Exploitation».

La SEMIDEP-CIOTAT, gestionnaire et exploitant du site, a demandé la prise en compte de quelques modifications mineures aux tarifs publics du port de La Ciotat votés par notre Assemblée.

En conséquence, je sou mets à votre approbation un projet d'avenant n°11 au contrat de délégation de service public.

DISPOSITIONS TARIFAIRES, MODIFICATIONS

Les modifications demandées par la SEMIDEP-CIOTAT sont de trois ordres, conformément au document annexé au projet d'avenant :

Chapitre 1.4 – Utilisation des postes à flot le long des quais du site industriel

Pour 2016, la tarification est basée sur la **surface occupée** par le navire en substitution à la tarification précédente au mètre linéaire.

Cette nouvelle tarification est jugée prématurée par les entreprises du site dont le carnet de commande, et donc les devis proposés aux clients, sont à plusieurs années d'anticipation.

La SEMIDEP-CIOTAT souhaite donc **revenir à la tarification au mètre linéaire**. Les tarifs, à compter du 1^{er} avril 2016, seront donc les suivants :

« Les tarifs sont calculés par jour, chaque journée commencée étant due, en fonction de la longueur hors tout du navire :

* tarif de base: **2,01 euros H.T** le mètre linéaire du bateau par jour.

* tarif pour largeur d'utilisation supérieure à 10 m : **2,51 euros H.T.** le mètre linéaire par jour ».

Chapitre 3.7 – Frais de gestion

La notion de frais de 2ème relance et de frais de mise en demeure, pour les plaisanciers particuliers et associations, est supprimée.

En effet, la loi Hamon de mars 2014 sanctionne le fait pour un professionnel de réclamer des frais de recouvrement à un particulier.

Chapitre V – Conditions générales :

Il est rajouté une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € pour les clients professionnels, applicable depuis janvier 2013.

En effet, pour pouvoir être appliquée, cette indemnité doit être explicitement mentionnée dans les conditions générales de vente et sur les factures.

INCIDENCE FINANCIERE

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

PROPOSITION

Sur proposition de Monsieur le Délégué aux Ports, suite à l'avis du Conseil Portuaire du Port-Vieux de la Ciotat du 11 mars 2016, je vous propose d'approuver les termes du projet d'avenant n°11 ci-joint et de m'autoriser à le signer ainsi que tous les documents y afférents.

En cas de décision favorable de votre part, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

PORT VIEUX DE LA CIOTAT
Contrat de Délégation de Service Public du
23 Décembre 1996
Avenant n° 11

ENTRE, d'une part

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Martine VASSAL, habilitée par la délibération de la Commission Permanente n° du 25 mars 2016,

ET, d'autre part,

La SEMIDEP Ciotat (Société Publique Locale de Développement Economique et Portuaire) représentée par son Directeur Général, M. Jean-Yves SAUSSOL, agissant en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil d'administration

Vu le Contrat de Délégation de Service Public du 23 Décembre 1996 et ses avenants,

Vu la loi n°2012-1510 du 29 Décembre 2012 et son décret d'application n°2014-1520 du 16 Décembre 2014,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1

Les tarifs publics 2016, résultant de l'avenant n°10 au Contrat de Délégation de Service Public, sont modifiés, à compter du 1^{er} avril 2016 par le document ci-joint.

ARTICLE 2

Les autres dispositions du Contrat de Délégation et ses annexes restent inchangées.

Fait à Marseille, le

En deux exemplaires

**Pour la Présidente du Conseil
Départemental
et par délégation,
Le Conseiller Départemental,
délégué aux marchés publics et
délégations de service public**

Yves MORAINÉ

**Pour la SEMIDEP-CIOTAT
Le Directeur Général**

Jean-Yves SAUSSOL